

MAIRIE



51, Route de la DOLOMIE
34800 MOURÈZE

Procès-verbal de la séance du 5 mars 2026

Date de la convocation : 28 février 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Le quorum est atteint la séance est ouverte à 18h30.

Monsieur le Maire demande que le secrétaire de séance soit élu.

Est élue secrétaire de séance : Christiane CARLES.

Ordre du jour :

- Délibération relative à l'approbation du CFU 2025 ;
Suite au rétablissement de l'application Hélios et DCG-D le CFU peut être voté
- Modification de la délibération concernant la mise en place d'un système de vidéoprotection – Changement de la société prestataire ;
- Délibération relative à la demande de la DETR 2026 concernant l'extension du parking visiteurs entrée EST ;
- Délibération relative à l'approbation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable, ainsi que de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024 ;
- Délibération relative à l'approbation de la modification statutaire de la Communauté de communes du Clermontais - Actualisation des statuts de l'EPCI ;
- Délibération relative à l'adhésion à la Fondation du patrimoine ;
- Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
- Questions diverses.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 9 décembre 2025.

Approuvé à l'unanimité des présents (11 voix pour).

Délibérations du conseil

M. le Maire rappelle que lors du vote du compte financier unique il ne doit pas prendre part au vote. Pour cela il convient de nommer un président de séance.

M. Éric PARDAILHÉ est nommé président de séance.

Délibération sur le compte unique financier - MOURÈZE 2025 (N° DE_2026_001)

M. le Maire présente le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et donne la présidence M. Éric PARDAILHÉ.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	123 580,07	0,00	89 768,32	0,00	213 348,3
Opérations exercice	190 024,64	246 714,09	84 258,56	73 294,77	274 283,20	320 008,8
Total	190 024,64	370 294,16	84 258,56	163 063,09	274 283,2	533 357,2
Résultat de clôture		180 269,52		78 804,53		259 074,0
Restes à réaliser	0,00	0,00	78 173,45	9 886,31	78 173,45	9 886,31
Total cumulé	0,00	180 269,52	78 173,45	88 690,84	78 173,45	268 960,3
Résultat définitif		180 269,52		10 517,39		190 786,9

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Adopté. Vote 10 voix pour.

La note de synthèse du CFU 2025 est mise en ligne sur le site de la commune.

Mme JOURDAIN demande s'il y a possibilité de faire une situation des charges de personnels sur plusieurs années. M. le Maire acte cette demande.

Modification de la délibération concernant la mise en place d'un système de vidéoprotection - Changement de la société (N° DE_2026_002)

Par délibération en date du 9 décembre 2025 le conseil a validé l'installation de vidéoprotection. Le dossier a été présenté avec la proposition de la société ABSYS. Cependant, suite à une absence de communication avec celle-ci, M. le Maire fait part de la nouvelle proposition reçue de la société MYCONNECT pour un montant de 11 657,00 € HT et frais de maintenance annuelle d'un montant de 490,00 € HT.

M. le Maire demande au conseil de valider cette nouvelle proposition en remplacement du remplacement de la précédente délibération et autorisation de signer cette commande avec la société MYCONNECT.

L'installation est estimée à 11 657,00 € HT plus le raccordement estimé à 6 985, 00€ HT + 10% d'aléas

Les frais de maintenance annuelle 490,00 € HT

Pour rappel un dossier pour la DETR a été déposé conformément à la délibération du 9 décembre 2025.

Adopté. Vote 11 voix pour.

Délibération relative à la demande de la DETR 2026 concernant l'extension du parking visiteurs entrée EST (N° DE_2026_003)

M. le Maire rappelle au conseil la délibération en date du 24 octobre 2024, qui portait sur la présentation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) confiée à Hérault Ingénierie concernant le projet d'extension du parking.

Dans le cadre de cette assistance, la commune a sollicité un bureau d'étude afin de concevoir une extension du parking existant, située à l'entrée Est du village. Les scénarios initiaux présentés n'ayant pas répondu aux attentes du projet, M. le Maire a demandé une estimation complémentaire afin de mieux évaluer la faisabilité de l'opération.

Le projet a donc été estimé à un montant de 147 544,00 € HT auquel s'ajoute une marge de 10 % pour aléas, soit un montant total estimé à : 162 298,00 € HT

Cette estimation a permis de déposer une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Dans le cadre de ses délégations, M. le Maire a ainsi déposé une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2026.

Afin de compléter le dossier, M. le Maire sollicite l'approbation du Conseil municipal pour valider cette demande de DETR 2026, au taux de subvention le plus élevé possible.

Adopté. Vote 11 voix pour.

Approbation des rapports sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable, ainsi que l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024. (N° DE_2026_004)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L224-5 et suivants, D2224-3,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2025,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif,

À ce titre, la Communauté de communes du Clermontais a rédigé les Rapports sur le Prix et la

Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024 sur le périmètre de la Régie intercommunale.

Considérant que le second alinéa de l'article D2224-3 du CGCT prévoit que : « Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. »

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation des Rapports 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif.

Adopté. Vote 11 voix pour.

Approbation de la modification statutaire de la Communauté de communes du Clermontais - Actualisation des statuts de l'EPCI (N° DE_2026_005)

Le Conseil Municipal de la Commune de Mourèze,

Après avoir pris connaissance de la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2025, relative à la modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales concernant les compétences des Communautés de communes,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2019-I-1658 et n°2025-10-DRCL-0412 concernant la modification des compétences et la répartition des sièges de la Communauté de communes,

Vu les évolutions législatives et réglementaires pertinentes, notamment la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la gestion de l'eau et de l'assainissement, ainsi que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiant la classification des compétences des EPCI,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais a actualisé ses statuts afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, ainsi que les clarifications sur les compétences exercées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontais, tels que présentés dans la délibération du Conseil communautaire, en date du 16 décembre 2025, annexée à la présente délibération.
- **PREND ACTE** de l'actualisation des statuts de l'EPCI, incluant notamment :
 - La mise à jour des compétences obligatoires et supplémentaires, selon les nouvelles dispositions législatives ;
 - La clarification des compétences en matière d'eau, assainissement, GEMAPI, tourisme, commerce local, etc. ;

- L'intégration des nouvelles possibilités de mutualisation et de conventions ;
- La réactualisation de la composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes, en vue du renouvellement des conseils municipaux en mars 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté. Vote 11 voix pour.

Adhésion à la Fondation du Patrimoine (N° DE_2026_006)

Crée par la loi n°96-590 du 2 juillet 1996, le Fondation du Patrimoine a pour vocation la sauvegarde, la restauration et la valorisation du patrimoine de proximité, public ou privé.

Pour les collectivités territoriales, l'adhésion à la Fondation du Patrimoine présente plusieurs avantages :

- Accès à un accompagnement technique et financier pour les projets de restauration du patrimoine local, y compris les édifices non protégés au titre des monuments historiques;
- Mobilisation de réseaux de mécènes et possibilité de lancer des campagnes de souscription publique pour financer des travaux ;
- Sensibilisation de la population à la préservation du patrimoine, via des actions de médiation et de valorisation ;
- Création d'emplois locaux et transmission des savoir-faire dans les secteurs du bâtiment, du tourisme et de la culture.

La commune de Mourèze, riche de son patrimoine architectural et paysager, souhaite s'inscrire dans cette dynamique en adhérant à la Fondation du Patrimoine. Cette adhésion permettra de bénéficier d'un soutien concret pour la restauration et la mise en valeur d'édifices ou sites emblématiques du territoire, tout en renforçant l'attractivité culturelle et touristique de la commune.

Le montant de la cotisation annuelle, fixé en fonction de la strate démographique de la commune, s'élève à 100,00 € pour les collectivités de moins de 500 habitants (tarif en vigueur en 2026).

Adopté. Vote 11 voix pour.

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (N° DE_2026_007)

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 2° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de six mois au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Ainsi,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 2° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de recruter un agent contractuel afin de répondre à un accroissement saisonnier de l'activité au sein du service technique. Cette mesure vise à renforcer l'agent en place pour assurer l'entretien du village, notamment la taille des arbustes et des plantes, ainsi que l'arrosage régulier des espaces verts.

Le Conseil Municipal, décide

- De créer à compter du 1^{er} avril un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade de technique, relevant de la catégorie hiérarchique C.
- L'agent recruté assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet correspondant à une quotité de temps de travail de 20/35ème).
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum, allant du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 octobre 2026 inclus.
- L'agent recruté devra justifier d'une expérience dans l'entretien des végétaux
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement soit Adjoint technique – Echelon 1 – Indice brut 367 – Indice majoré 366.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté. Vote 11 voix pour.

Projets

Église

- Travaux électricité en cours

Clocher

- À la suite de l'intervention et de l'examen de l'horloge par l'entreprise CAMPA il a été procédé à l'analyse de son mécanisme.

Lors de cette intervention, le technicien a effectué une opération de nettoyage du mécanisme, comprenant un dégraissage ainsi qu'un soufflage des composants, celui-ci présentant un encrassement important. Malgré ces actions, le fonctionnement du mécanisme n'a pu être rétabli de manière satisfaisante.

L'examen approfondi a mis en évidence un état d'usure avancé des composants internes, ne permettant plus d'assurer un fonctionnement fiable et durable. Au regard de l'ancienneté du système et des contraintes de maintenance associées, une réparation ou une restauration complète du mécanisme ne constituerait pas une solution pérenne et engendrerait un coût supérieur à celui d'un remplacement par un système électrique.

Dans ce contexte, il est préconisé de procéder au remplacement du mécanisme existant par un système électrique. Cette solution permettra de garantir une meilleure précision, une fiabilité accrue ainsi qu'une réduction significative des opérations de maintenance, tout en assurant la continuité du service.

Coût: 3 432,18 € TTC pour l'électrification et automatisation du système campanaire

Dossier aménagement parking

- Un rapport sur la situation du stationnement des véhicules des visiteurs a été transmis au sous-préfet et au président du Département. Nous restons dans l'attente d'une décision concernant l'accélération des procédures d'autorisation d'aménagement de l'extension. Dans cette attente, la commune, conscientes des risques pris lors du parcours piétonnier non sécurisé a pris la décision de fermer l'accès à l'aire de stationnement de la Dourbie.

Questions diverses

- Compte rendu de la réunion du 14 janvier 2026 par Chantal Pauly
Elaboration du PMPFCI (Plan de Massif de Protection des Forêt Contre l'Incendie) – COPIL de lancement
- Compte rendu réunion développement territorial et durable (Chantal et Patrick)
- Retour sur accompagnement des OLD + présentation projet valorisation ressource Bois issue des OLD par Chantal Pauly
- Réunion du 17 février sur le déploiement du nouveau schéma de la collecte des déchets
Réunion annulée – Report après les élections.

Demande d'une administrée :

Souhaite proposer des ateliers créatifs pour les enfants et les parents à moureze et utiliser la salle des rencontres les samedis après- midi de 13hr30 à 17hr30.

Les élus demandent plus de détail sur ce projet. Un courrier sera envoyé au demandeur.

Urbanisme

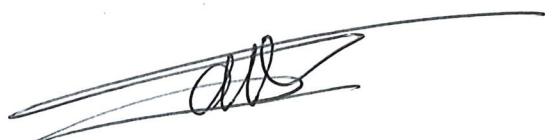
PC : ORTAGE Naïs Construction maison + garage Favorable	Marie-Laure DUPLESSIS-KERGOMARD Installation panneaux solaires Défavorable
MAURY Martine Réfection toiture Favorable	Pierre VILLEBRUN Réfection toiture Favorable
Gilbert ABRIC Changement menuiserie Maison rue acacia Retrait du dossier	PC : André PRUM Modification permis Toiture garage Favorable
LONG Virginie Abri jardin Favorable	NAVAS Maxime Réfection façade hotel Favorable

Élection

Point sur les permanences lors du scrutin du 15 mars 2026.

Fin de la séance 20h30

La secrétaire de séance
Christiane CARLES



Le Président de séance
Patrick-Albert JAURES



